



ASC
ASSOCIATION SUISSE CUBA
Section de Genève
15 rue des Savoises – 1205 Genève
geneve@cuba-si.ch - www.cuba-si.ch

Langue(s): français

CONSEIL DES DROITS HUMAINS
EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Exposé écrit par
la section de Genève de l'Association Suisse-Cuba

Une organisation de solidarité reconnue d'utilité publique

Sujet: l'Examen Périodique Universel (EPU), 2^{ème} cycle, de la République de Cuba, en avril/mai de 2013, au Conseil des Droits Humains

A l'attention de Madame Navanethem Pillay
Haute Commissaire des Nations Unies pour les Droits Humains

Bonjour Madame,

Veillez trouver ci-après notre appréciation sur le sujet signalé, mais tout d'abord nous souhaitons vous confirmer quelques vérités concernant le contexte géopolitique qui depuis très longtemps nuit tragiquement au sort du présent et du futur de la République de Cuba.

Premier constat

A notre avis, toute analyse et réflexion relatives au niveau et à la qualité de la mise en œuvre et du respect par la nation cubaine des Droits Humains, reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – un texte qui devrait faire l'objet d'une sérieuse actualisation -, et l'ensemble de la Législation internationale existante sur le sujet, devrait impérativement, et avant toute autre considération, tenir compte d'une situation géopolitique, unique en son genre depuis des décennies, connue populairement sous le terme de « blocus économique, financier et commercial US »: l'insupportable état de siège équivalent à une guerre non déclarée que l'idéologie dominante et gouvernante aux Etats-Unis d'Amérique, le plus proche voisin de l'île, impose sans le moindre répit au peuple cubain et à l'Etat qui le gouverne depuis plus d'un demi-siècle.

Les résultats d'une telle agression sont catastrophiques, avec plus de mil milliards de dollars de pertes sèches pour Cuba, plusieurs milliers de victimes mortelles et handicapées, et un ensemble d'entraves en tous genres que le manque de relations respectueuses et normales entre les deux Etats imposent à l'ensemble des activités économiques et sociales du peuple cubain et de son gouvernement.

Et pourquoi une telle situation? Tout simplement parce que le peuple cubain, dans son immense majorité, a décidé en 1959 de s'affranchir d'une inacceptable dictature, imposée déjà à l'époque par Washington, pour construire, souverainement et en pleine indépendance, une société humaine avec l'ensemble de ses citoyennes et citoyens dont les valeurs fondamentales sont, entre autres, la justice sociale et la solidarité humaine.

Deuxième constat

Le gouvernement des Etats-Unis se paie le luxe, plus de 20 ans après la fin de ce que l'on a appelé la « guerre froide », de la poursuivre sans relâche contre la nation cubaine. Et ceci malgré le refus catégorique de l'immense majorité des Etats membres de l'ONU qui, dans le cadre de son Assemblée Générale, votent depuis 20 ans, année après année, une Résolution qui exige du gouvernement des Etats-Unis la levée immédiate de l'état de siège qu'il impose sans vergogne au peuple cubain. Compte-tenu de la « démocratie » qui règne depuis toujours dans nos vertueuses Organisations Internationales censées travailler pour faire respecter les Droits et les Valeurs Humaines Internationales, les successives Résolutions de l'AG de l'ONU contre le blocus US à Cuba ont toutes été jetées à la poubelle, et personne ne semble s'en émouvoir. Pire, les responsables principaux de la violation systématique et continue des Droits Humains fondamentaux de plus de 11 millions de citoyens cubains, c'est-à-dire tous les Présidents au pouvoir aux Etats-Unis depuis 1959, mis à part Mr. James Carter qui honorablement s'est investi sans parvenir complètement à rétablir des relations normales avec Cuba durant son mandat à la fin des années 70, n'ont jamais fait l'objet de la moindre accusation pour violer les DH de millions de personnes, et encore moins d'être poursuivis pour ces crimes bien lamentables.

Et pourtant, malgré ces inconfortables et pénalisantes agressions impériales, nous posons la question pour y répondre:

Quel est donc aujourd'hui le bilan de la nation cubaine en matière de Droits Humains ?

Afin de ne pas nous étendre trop longuement au sujet des acquis juridiques et institutionnels relatifs à la promotion des Droits Humains à Cuba, nous nous limiterons à fournir une liste des principales décisions prises dans ce but :

Cadre juridique et institutionnel

- 1) – la constitution cubaine consacre les droits humains et les libertés fondamentales ;
- 2) – adoption en 2011 des orientations de la politique économique et sociale afin d'actualiser le modèle économique, d'élever la qualité de vie des citoyens et à poursuivre la progression vers une société plus juste, plus libre, plus solidaire et équitable et plus indépendante ;
- 3) – Cuba fait partie de nombreux instruments internationaux en la matière.

Coopération avec les organes des Nations Unies sur les Droits Humains.

- 1) – Cuba a présenté entre 2011 et 2012 3 rapports à des organes de traités sur les droits humains;
- 2) – dans le cadre de sa coopération et de son interaction active avec les procédés et les mécanismes en matière des droits humains de l'ONU, Cuba

n'a cessé de démontrer sa volonté de dialogue sur tous les thèmes et avec tous les Etats.

Egalité et non-discrimination

- 1) - Les mesures mises en place ces 4 dernières années concernent, entre autres, les enfants, les jeunes, les personnes du 3ème âge, les handicapés et les prisonniers. Des mesures ont aussi été dictées pour combattre les discriminations basées sur des préjugés relatifs à l'orientation et l'identité sexuelles.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes

- 1) – Aucun verdict de peine capitale n'a été prononcé à Cuba depuis le précédent rapport de l'EPU;
- 2) – en 2009, la peine de mort a été commuée pour 30 ans de privation de liberté ou la réclusion à perpétuité. Il n'existe aujourd'hui à Cuba aucun condamné à mort.

Administration de la justice, la lutte contre l'impunité, et la primauté du droit

- 1) – l'administration de la justice à Cuba jouit d'une large participation populaire. Elle dispose d'un système d'organes indépendants conduit par la Cour Suprême;
- 2) – principes fondamentaux qui règlent la justice cubaine : indépendance absolue des juges, caractère populaire de la justice, tous les juges sont élus, égalité absolue de toutes les personnes devant la loi, caractère public de tous les procès sauf exceptions visées par la loi, le droit de tout accusé à la défense.

Liberté de culte et de convictions, d'expression, d'association et de réunion pacifique, droit de participer à la vie publique et politique.

- 1) – depuis fort longtemps Cuba fait l'objet d'une campagne internationale féroce visant à la discréditer en matière des droits de l'homme et à lui refuser l'existence de la primauté du droit;
- 2) – dans le cadre de sa politique hostile, le gouvernement étasunien met en place des projets visant à orchestrer des campagnes de discrédit contre les autorités cubaines en vue de troubler l'ordre, d'inciter à des actions violentes et de répandre l'image d'un pays où règne censément l'instabilité et l'impossibilité de gouverner. Ces activités sont financées par des organisations d'extrême-droite de Miami, appuyées par le gouvernement étasunien, dans le but déclaré de détruire le système politique et social en place à Cuba;
- 3) - Les prétendus défenseurs des droits humains à Cuba sont des mercenaires au service du gouvernement étasunien et qui visent à saper et à détruire l'ordre juridique interne du pays (droit interne), dans le cadre duquel doivent se réaliser toutes les activités pertinentes, conformément à l'article 3 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée le 9 décembre 1998 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Aucun de ces individus n'entre dans le concept de défenseur des droits de l'homme que reconnaît ladite Déclaration;
- 4) – à Cuba il n'existe pas de discrimination pour des motifs religieux. On dénombre environ quatre cents religions et institutions religieuses basées sur

les croyances de leurs membres qui mènent leur activité sans la moindre ingérence de l'État. Toutes les religions disposent d'églises, de temples et de maisons de culte pour y mener leurs activités qui se déroulent régulièrement sans aucun empêchement.

Droit au travail et à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, et droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat.

Cuba a ratifié 88 Conventions de l'OIT. Les droits fondamentaux des travailleurs et des syndicats non seulement sont consacrés dans la Constitution, mais le Code du travail et la législation complémentaire en garantissent le plein exercice.

Droit à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à la culture

- 1) - Cuba continue de garantir l'accès universel et gratuit à la santé publique. En 2011, le taux de mortalité infantile y a été de 4,9, le plus bas d'Amérique latine et des Caraïbes ; la mortalité maternelle a été de 40,6 pour 100 000, un taux très bas à l'échelle internationale;
- 2) - Dans son Rapport de suivi de l'éducation pour tous (2011), l'Unesco reconnaît Cuba comme ayant un développement éducationnel élevé et la situe au 14^e rang dans le monde dans son Indice de l'éducation pour tous (IDE). Malgré les succès reconnus qu'elle a obtenus dans ce domaine, Cuba travaille à améliorer la qualité à tous les niveaux d'enseignement;
- 3) - Pour Cuba, la jouissance par tout le peuple du droit à l'alimentation et à la sécurité alimentaire constitue une question de sécurité nationale. Cuba a adopté de nouvelles mesures pour mettre en œuvre les recommandations faites par le Rapporteur spécial après sa visite de 2007;
- 4) - La culture est promue dans le pays comme un phénomène de masse qui favorise l'égalité de chances pour que chaque citoyen, sans distinction, puisse épanouir toutes ses potentialités.

Coopération internationale en matière de santé, d'éducation, et d'affrontement aux catastrophes naturelles

- 1) - Cuba a lancé différents programmes et projet de coopération en matière de santé. Il existe quarante pays où se développe le Programme de santé intégral. Elle promeut aussi l'Opération Miracle qui rend la vision à des milliers de citoyens dans le monde : 2 261 987 interventions chirurgicales depuis le 8 juillet 2004 (début de l'Opération) jusqu'à janvier 2012;
- 2) - Par ailleurs, le Contingent international de médecins spécialisés en situation de catastrophes et de graves épidémies (Brigade Henry Reeve composée de 5 490 coopérants cubains qui ont prêté une assistance médicale à plus de trois millions de sinistrés). La coopération avec Haïti occupe un premier plan : 3 774 coopérants cubains y ont prêté service depuis 1998. L'École latino-américaine de médecine (ELAM), à La Havane, a diplômé 9 960 médecins de 58 pays, de 2005 à 2011. Cuba forme aussi des professionnels de la santé dans onze pays;
- 3) - Cuba a prêté sa coopération internationale en matière de réduction du risque de catastrophe à différents pays latino-américains et caribéens. Elle participe

aussi aux côtés d'organismes et d'organes de l'Organisation des Nations Unies à des projets concernant la réduction des risques de catastrophe.

Conclusion

Vérifiable dans tous ses aspects, le bilan de la nation cubaine en matière de promotion des Droits Humains au sein de sa population est particulièrement positif. A notre avis, le fait d'essayer de s'imaginer ce que le peuple cubain aurait pu obtenir en la matière sans état de siège de la part de son voisin du Nord, ayant eu à sa disposition la somme que lui a coûté et lui coûte la férocité du blocus US, et avec des relations respectueuses et normales entre les deux Etats, est à notre avis largement suffisant pour que l'Etat cubain et son peuple soient dignement reconnus lors du prochain Examen Périodique Universel comme étant une nation promotionnelle des Droits Humains reconnus dans le monde.

Merci pour votre meilleure attention,

Genève, le 6 octobre 2012

Pour el comité de la section de Genève de
L'Association Suisse Cuba

Raymond Muller
ASC-Ge (geneve@cuba-si.ch)
Tél.: 079 554 31 08